

Règlement d'attribution du Prix Stern-Gattiker

1. Préambule

L'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) a lancé en 2018 le Prix Stern-Gattiker dont le but est de saluer le rôle des femmes actives dans la médecine académique et d'encourager la relève féminine dans ce domaine. Cette distinction doit son nom à deux femmes médecins: Lina Stern (1878 – 1968), une émigrée russe qui devint en 1918 première professeure à la Faculté de médecine de Genève et Ruth Gattiker (1923 – 2021), l'une des premières professeures à la Faculté de médecine de Zurich dans les années 70.

A sa mort, la Prof. Ruth Gattiker a légué à l'ASSM un dixième de sa fortune sans attribuer de but spécifique à l'utilisation du montant légué. Le Sénat a décidé d'utiliser le montant reçu pour récompenser la ou les lauréate.s du Prix Stern-Gattiker.

Cet héritage figure dans les comptes et le bilan de l'ASSM sous l'intitulé «Fonds Ruth Gattiker» et est géré sous la forme d'un patrimoine affecté lié non-indépendant, sur la base des directives de procédure ci-après.

Le placement et la gestion de la fortune sont placés sous la responsabilité de la caissière ou du caissier de l'ASSM. Les principes de sécurité, de répartition des risques, de maintien du pouvoir d'achat du capital investi et du rendement durable doivent être pareillement respectés.

2. Nature du soutien

Le Prix Stern-Gattiker est financé par les revenus du Fonds Ruth Gattiker et est mis au concours, évalué et décerné selon la procédure décrite ci-dessous.

3. Composition de la Commission Stern-Gattiker

Une Commission d'évaluation («Commission Stern-Gattiker») est responsable de l'évaluation scientifique des nominations et de la proposition de la lauréate du Prix Stern-Gattiker.

Conformément aux statuts de l'ASSM, les membres de la Commission Stern-Gattiker sont élu.e.s par le Comité de direction et sa présidence par le Sénat de l'ASSM.

- a) Présidence: un.e membre du Comité de direction de l'ASSM
- b) Expert.e.s avec un profil académique (jusqu'à 4) engagé.e.s dans le domaine de la promotion des carrières féminines en médecine ou faisant partie de la relève en médecine
- c) Membre ex officio: un.e représentant.e du Secrétariat général de l'ASSM.

3.1. Durée du mandat

Les expert.e.s de la Commission Stern-Gattiker sont élu.e.s pour un mandat de quatre ans. Une réélection est possible.

4. Procédure pour la mise au concours du Prix Stern-Gattiker et pour le choix de la lauréate

Le Prix Stern-Gattiker est mis au concours tous les deux ans. Le Secrétariat général de l'ASSM est responsable de la mise au concours du Prix, du traitement des nominations, de l'accompagnement de l'évaluation, de l'information de la lauréate et de l'organisation de la remise du Prix dans un cadre digne.

Les candidates au Prix Stern-Gattiker doivent être en règle générale des femmes médecins avec un profil académique qui

- ont obtenu leur habilitation ou leur titre de privat-docente dans les dix dernières années,
- occupent un poste fixe en milieu hospitalier,
- à leur manière – pouvant varier de cas en cas –, font figure de modèle,
- ne sont pas déjà membres du Sénat de l'ASSM.

Un engagement en faveur de de la relève et de l'égalité des chances constitue un plus.

Le Prix Stern-Gattiker est doté d'un montant de CHF 15 000 pour une seule lauréate ou de deux fois CHF 15 000 si deux lauréates sont distinguées simultanément (situation exceptionnelle).

Les nominations pour le Prix Stern-Gattiker peuvent être soumises par une tierce personne ou par une institution académique. Le dossier de nomination complet doit être rédigé en anglais et transmis à l'ASSM selon les consignes précisées dans la mise au concours et dans le délai indiqué.

Les membres de la Commission qui ont des liens professionnels ou privés étroits avec une candidate se récuse.

Le quorum de la Commission Stern-Gattiker est atteint lorsqu'au moins la moitié de ses membres est présente. La décision à soumettre au Comité de direction puis au Sénat concernant la lauréate doit être prise à une majorité d'au moins deux tiers des membres de la Commission présent.e.s. Le ou la représentant.e du Secrétariat général de l'ASSM participe à la séance avec voix consultative.

Le Sénat de l'ASSM désigne la lauréate sur proposition de la Commission Stern-Gattiker.

Les membres de la Commission Stern-Gattiker sont tenu.e.s de garder le secret vis-à-vis de tiers sur toutes les affaires de la Commission.

Approuvé par le Sénat de l'ASSM à Berne le 1^{er} juin 2023.